

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 28 novembre 2018 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC, située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 48, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences

SONT PRÉSENTS :

MMES	Sonia Bérubé	La Rédemption
	Maité Blanchette Vézina	Sainte-Luce
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
MM.	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Gilles Laflamme	Padoue
	Bruno Paradis	Price
	Michel Côté	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	André Lechasseur	Saint-Donat
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Ghislain Michaud	Price

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Judith Garon, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Martine Caron, directrice aménagement et ressources humaines ainsi que M. Paul Gingras, aménagiste.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 18-11-203

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du mercredi 10 octobre 2018
 - a. Adoption
 - b. Suivi
4. Correspondance
5. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Avis de conformité du règlement R-2018-244 de Sainte-Luce
7. Avis de conformité du règlement R-2018-249 de Sainte-Luce
8. Avis de conformité du règlement 18-129 de Métis-sur-Mer

9. Avis de conformité du règlement 18-130 de Métis-sur-Mer
10. Avis de conformité du règlement 18-131 de Métis-sur-Mer
11. Avis de conformité du règlement 243-2018 de Padoue
12. Avis de conformité du règlement 244-2018 de Padoue
13. Avis de conformité du règlement 2018-1386 de Mont-Joli
14. Avis de conformité du règlement 2018-1395 de Mont-Joli
15. Avis de conformité du règlement 2018-1396 de Mont-Joli
16. Avis de conformité du règlement 2018-1401 de Mont-Joli
17. Avis favorable à la demande à portée collective de la CPTAQ
18. Avis à la CPTAQ relatif à la réfection d'un ponceau par le MTQ
19. Demande de subvention en sécurité civile pour les TNO

C. ADMINISTRATION

20. Campagne de sensibilisation contre la violence conjugale-appui
21. Adoption règlement RÉG322-2018 code d'éthique des employés
22. Adoption de l'horaire des CA et des CM pour l'année 2019
23. Adoption des prévisions budgétaires de la MRC pour 2019
24. Avis de motion pour un règlement établissant la répartition des quotes-parts et des services de la MRC pour l'année 2019
25. Projet de règlement établissant la répartition des quotes-parts et des services de la MRC pour l'année 2019
26. Adoption des prévisions budgétaires des TNO pour 2019
27. Avis de motion pour un règlement de taxation pour l'année 2019 pour les TNO de La Mitis
28. Projet de règlement de taxation pour l'année 2019 pour les TNO de La Mitis
29. Mandat d'accompagnement de restructuration organisationnelle de la MRC
30. Entreposage des équipements pour les services d'urgence en milieu isolé (SUMI)
31. Contrat pour les assurances collectives
32. Soutien technique en ingénierie
33. Mandat pour l'étude d'optimisation des services incendie
34. Mutualisation des services géomatique

D. DIVERS

- a) Poste services techniques incendie
- b) Nomination sur le comité de planification stratégique du TAC de La Mitis

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

35. Politique de reconnaissance des médias communautaires
36. Politique de reconnaissance des organismes culturels
37. Politique de sécurité alimentaire
38. Mise à jour des terres en friche
39. Fonds de développement des territoires
 - 39.1 Demandes de soutien en développement agroalimentaire
 - 39.2 Route des Monts Notre-Dame
40. Projet éolien Lac Alfred
 - 40.1 Suivi
41. Projet éolien La Mitis
 - 41.1 Suivi
 - 41.2 Politique d'investissement du fonds de développement éolien
42. Projets éoliens de l'alliance Bas-Saint-Laurent/Gaspésie
 - 42.1 Suivi du projet Roncevaux
 - 42.2 Suivi du projet Nicolas-Riou

43. Demande de soutien de la municipalité de Saint-Gabriel pour la patinoire couverte

F. HYGIÈNE DU MILIEU

44. Déclaration citoyenne : urgence climatique
45. Gestion des matières résiduelles : suivi

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2018

C.M. 18-11-204

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2018 tel que présenté.

Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2018.

4. Correspondance

M. Moreau fait lecture de la correspondance reçue.

5. Première période de questions

Aucune question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Avis de conformité du règlement R-2018-244 de Sainte-Luce

C.M. 18-11-205

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 2 octobre 2018 le règlement numéro R-2018-244 modifiant le plan des affectations du sol (plan numéro 9092-2009-A) du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de transférer le lot 4 929 263 du cadastre du Québec d'une aire d'affectation d'habitation de faible densité (HBF) à une aire d'affectation multifonctionnelle (MTF);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2018-244 de la municipalité de Sainte-Luce.

7. Avis de conformité du règlement R-2018-249 de Sainte-Luce

C.M. 18-11-206

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 5 novembre 2018 le règlement numéro R-2018-249 modifiant le règlement de zonage R-2009-114;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de transférer le lot 4 929 263 du cadastre du Québec de la zone 134 (HBF) à la zone 137 (MTF);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2018-249 de la municipalité de Sainte-Luce.

8. Avis de conformité du règlement 18-129 de Métis-sur-Mer

C.M. 18-11-207

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a adopté le 16 octobre 2018 le règlement numéro 18-129 modifiant le règlement 08-37 relatif au plan d'urbanisme au sujet de l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement à l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du

schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 18-129 de la Ville de Métis-sur-Mer.

9. Avis de conformité du règlement 18-130 de Métis-sur-Mer

C.M. 18-11-208

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a adopté le 16 octobre 2018 le règlement numéro 18-130 modifiant le règlement de zonage 08-38 relativement à l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement à l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 18-130 de la Ville de Métis-sur-Mer.

10. Avis de conformité du règlement 18-131 de Métis-sur-Mer

C.M. 18-11-209

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de lotissement d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a adopté le 16 octobre 2018 le règlement numéro 18-131 modifiant le règlement de lotissement 08-39 relativement à l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement à l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 18-131 de la Ville de Métis-sur-Mer.

11. Avis de conformité du règlement 243-2018 de Padoue

C.M. 18-11-210

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Padoue a adopté le 5 novembre 2018 le règlement numéro 243-2018 modifiant le règlement de zonage au sujet de l'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 243-2018 de la municipalité de Padoue.

12. Avis de conformité du règlement 244-2018 de Padoue

C.M. 18-11-211

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de construction d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Padoue a adopté le 2 octobre 2018 le règlement numéro 244-2018 modifiant le règlement de construction au sujet des conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 244-2018 de la municipalité de Padoue.

13. Avis de conformité du règlement 2018-1386 de Mont-Joli

C.M. 18-11-212

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le 19 novembre 2018 le règlement numéro 2018-1386 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2018-1386 de la Ville de Mont-Joli.

14. Avis de conformité du règlement 2018-1395 de Mont-Joli

C.M. 18-11-213

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-1395 modifiant le règlement 2009-1209 relatif au plan d'urbanisme afin d'apporter une modification au plan des affectations du sol;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de permettre l'agrandissement d'un commerce en convertissant une portion d'une aire d'affectation résidentielle de faible densité (HBF) en une aire d'affectation multifonctionnelle (MTF) entre la rue Blanchette et le boulevard Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2018-1395 de la Ville de Mont-Joli.

15. Avis de conformité du règlement 2018-1396 de Mont-Joli

C.M. 18-11-214

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-1396 modifiant le règlement de zonage 2009-1210 afin de permettre l'agrandissement d'un commerce entre la rue Blanchette et le boulevard Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2018-1396 de la Ville de Mont-Joli.

16. Avis de conformité du règlement 2018-1401 de Mont-Joli

C.M. 18-11-215

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le 19 novembre 2018 le règlement numéro 2018-1401 modifiant le règlement de zonage 2009-1210 afin d'assouplir les modalités de mixité des usages sur une même propriété, permettre un éventail élargi d'usages commerciaux dans la zone 309 (CMC) ainsi que d'autoriser les usages de restauration dans la zone 336 (MTF);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Maïté Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2018-1401 de la Ville de Mont-Joli.

17. Avis favorable à la demande à portée collective de la CPTAQ

C.M. 18-11-216

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC de La Mitis a soumis une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole ainsi que la Table de concertation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) avaient recommandé au Conseil de la MRC de déposer une demande à portée collective;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis possède un schéma d'aménagement et de développement révisé conforme aux orientations gouvernementales, dont celles portant sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ doit

prendre en considération le contexte des particularités régionales dans l'exercice de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue à la suite de rencontres de négociation;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a émis une orientation préliminaire le 7 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC de La Mitis doit accorder un avis favorable à l'égard de cette orientation préliminaire pour qu'une décision soit rendue.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'accorder un avis favorable à l'orientation préliminaire émise par la CPTAQ concernant la demande à portée collective, dans la mesure où la municipalité de Price est réintégrée et que des mises à jour soient apportées au contexte socio-économique et aux possibilités de construction lors de l'émission de la décision.

18. Avis à la CPTAQ relatif à la réfection d'un ponceau par le MTQ

C.M. 18-11-217

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour le remplacement d'un ponceau et d'élargissement de remblais nécessaire à la pose de glissières de sécurité sur la route du Grand-Remous à Sainte-Angèle-de-Mérici;

CONSIDÉRANT QUE cette demande inclut également une servitude de travail temporaire pour assurer la circulation (chemin de déviation) pendant la réalisation des travaux et la régularisation d'une servitude de drainage au bon endroit, c'est-à-dire modifier la servitude pour la remettre dans l'axe existant du drainage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* la MRC doit émettre une recommandation à la CPTAQ à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par un ministère;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA ainsi qu'aux orientations d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à refaire un ponceau et régler des problématiques de servitudes;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est de très faible dimension, soit 1 083 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les parcelles visées ne sont présentement pas en culture;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne peuvent être réalisés ailleurs que sur le site visé;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent à améliorer la sécurité de la route et s'effectuent par conséquent dans l'intérêt de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité :

- 1° De donner un avis favorable à la demande d'autorisation du ministère des Transports pour procéder à la réfection d'un ponceau sur une portion de la route du Grand-Remous à Sainte-Angèle-de-Mérici;
- 2° De déclarer que ce projet s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;
- 3° De renoncer aux délais pour présenter des observations additionnelles ou demander une rencontre.

19. Demande de subvention en sécurité civile pour les TNO

C.M. 18-11-218

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de TNO souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité des TNO présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4500.00 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au

préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5400.00 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900.00 \$;

QUE la municipalité des TNO autorise M. Marcel Moreau à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

C. ADMINISTRATION

20. Campagne de sensibilisation contre la violence conjugale-appui

C.M. 18-11-219

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. André Lechasseur, et résolu à l'unanimité de proclamer la MRC de La Mitis alliée contre la violence conjugale.

21. Adoption règlement RÉG322-2018 code d'éthique des employés

C.M. 18-11-220

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de

se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis et l'ensemble de ses employés se préoccupent de se doter de lignes de conduite exemplaires;

CONSIDÉRANT QUE le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 19 avril 2017 le Projet de Loi 155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec);

CONSIDÉRANT QUE cette loi a été sanctionnée le même jour;

CONSIDÉRANT QUE parmi les nombreuses modifications à différentes lois concernant les organismes municipaux, il faut noter l'obligation faite aux municipalités et aux MRC de modifier les codes d'éthiques des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 septembre 2018.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement REG322-2018 modifiant le REG313-2017 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés.

22. Adoption de l'horaire des CA et des CM pour l'année 2019

C.M. 18-11-221

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Magella Roussel, et résolu à l'unanimité que le calendrier des séances ordinaire du conseil des maires soit adopté tel que proposé.

À l'exception des mois de janvier et août 2019, les séances du comité administratif se tiendront les premiers mercredis de chaque mois à 18 h 00 et seront suivies des séances de travail. Les séances du conseil des maires se tiendront les deuxièmes mercredis de chaque mois et débuteront à 19 h 00.

Nous passons directement au point 29 de l'ordre du jour puisque les points 23 à 28 seront traités subséquemment dans la rencontre.

29. Mandat d'accompagnement-restructuration organisationnelle de la MRC

C.M. 18-11-222

CONSIDÉRANT QUE l'étude sur le climat organisationnel est terminée et que le rapport du diagnostic a été déposé par la firme Roy Gestion-Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a convenu de créer un comité de suivi, sur lequel sont nommés le préfet M. Bruno Paradis, M. Jean-François Fortin et Mme Maité Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE ce comité aura comme principal mandat de voir à ce que les recommandations du consultant soient mises en œuvre en suivant le plan d'action proposé.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires octroi un mandat d'accompagnement à la firme Roy Gestion-Conseil pour la mise en œuvre du plan d'action suite au rapport sur le climat organisationnel, pour un montant de 29 550 \$ plus taxes, déboursé à même le surplus de la partie 1.

30. Entreposage des équipements pour les services d'urgence en milieu isolé (SUMI)

C.M. 18-11-223

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence la MRC a obtenu une subvention de 111 236 \$;

CONSIDÉRANT QUE les sommes accordées permettront l'achat de matériel et d'équipements favorisant la mise en œuvre du protocole local d'intervention d'urgence et ce dans le but d'accroître la rapidité et l'efficacité des interventions d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QU'il convient de déterminer l'endroit le plus propice où entreposer ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers volontaires de Mont-Joli opère présentement ce service pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les équipements nécessaires lors d'une intervention devraient idéalement être situés près des ressources humaines devant les utiliser.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Magella Roussel, et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC autorise l'Association des pompiers volontaires de Mont-Joli à utiliser ses équipements pour le déploiement du service d'urgence en milieu isolé;

QUE ces équipements soient entreposés à la caserne de Mont-Joli;

QU'un protocole d'entente entre la MRC et l'Association soit signé à cet effet;

QUE M. Bruno Paradis, préfet et M. Marcel Moreau, directeur général, soient autorisés par le Conseil à signer ladite entente.

31. Contrat pour les assurances collectives

C.M. 18-11-224

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances collectives arrive à échéance le 30 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'augmentation proposée par la compagnie actuelle, soit la Croix Bleue;

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres du marché.

CONSIDÉRANT QUE les résultats définitifs de la compagnie actuelle sont de 113 000 \$ versus 80 000 \$ pour Great-West.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de la Great-West et d'autoriser le directeur général à signer la nouvelle entente.

32. Soutien technique en ingénierie

C.M. 18-11-225

CONSIDÉRANT la MRC n'a présentement pas d'ingénieur pour la signature des plans;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur junior de la MRC doit être accompagné dans le but de cautionner l'ensemble des décisions, des plans, des devis et des calculs du service, pour ainsi assurer la qualité des services offerts et également de l'accompagner dans l'obtention de son titre d'ingénieur;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en ingénierie de la firme TR3E Experts-Conseil.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Ghislain Michaud, appuyé par Mme Sonia Bérubé et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires autorise M. Marcel Moreau à signer le mandat d'accompagnement temporaire en ingénierie de la firme TR3E Experts Conseil Inc. au taux de 95.00 \$ de l'heure pour un ingénieur et de 75.00 \$ pour un technicien en génie.

33. Mandat pour l'étude d'optimisation des services incendie

C.M. 18-11-226

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le biais du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), a mis en place un programme de subvention afin de susciter les démarches de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait une demande afin de se prévaloir de ce programme pour le département d'incendie pour l'achat d'un camion et afin de réaliser une étude pour optimiser les services incendies sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous devrions recevoir une réponse positive à cette demande au plus tard le 14 décembre prochain.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le directeur général à procéder à l'appel d'offres afin de mandater une firme pour procéder à une étude d'optimisation de l'ensemble des services incendie sur le territoire de la MRC de La Mitis;
- Advenant qu'aucune réponse de la part du gouvernement ne soit reçue avant le 31 décembre, le Conseil des maires autorise tout de même le directeur à procéder au mandat d'analyse;
- Les montants nécessaires à cette étude seront pris à même le surplus de la partie 1.

34. Mutualisation des services géomatique

C.M. 18-11-227

CONSIDÉRANT QUE le service de cartographie et géomatique est de plus en plus sollicité, et ce, autant à l'interne qu'à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est aussi vécue dans d'autres MRC du Bas-Saint-Laurent et que cette démarche serait donc entreprise en partenariat avec au moins une autre MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de prendre une décision éclairée sur la meilleure solution à appliquer, un diagnostic doit être posé;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de géomatique du Québec a proposé de nous accompagner dans cette démarche et que ce dernier a comme mission, à titre de centre collégial de transfert de technologie (CCTT), de stimuler l'innovation et la croissance des entreprises et soutenir la formation de personnel hautement qualifié par le biais de l'utilisation de la géomatique;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de géomatique du Québec est une entité neutre, ne revendant ni ne faisant la promotion d'aucune technologie au détriment d'une autre.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Mitis accepter d'octroyer, à titre de porteur de dossier, le contrat au Centre de géomatique du Québec tel que défini dans l'offre de service ci-après et que ce contrat ne peut être octroyé avant d'avoir obtenu la confirmation, par résolution, de la participation d'au moins une autre MRC du Bas-Saint-Laurent.

QUE la MRC de La Mitis confirme son engagement financier au montant maximum de 8 835 \$ (avant taxes) conditionnel à la participation minimale d'une autre MRC à la démarche de diagnostic et que ce montant sera moindre si plus de MRC y participent.

QUE le montant soit pris à même le budget du département d'aménagement et qu'un premier paiement sera pris à même le budget 2018 et les autres paiements à même le budget 2019.

D'autoriser M. Marcel Moreau, directeur général, à signer ladite entente.

D. DIVERS

a) Poste services techniques incendie

C.M. 18-11-228

CONSIDÉRANT QU'en 2018, le poste de M. Richard Ducasse était réparti selon 2 fonctions, soit 23 heures de services techniques et 17 heures en formation;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Ducasse a exprimé son désir de ne plus faire de formation;

CONSIDÉRANT QUE les élus jugent que l'ensemble des tâches du poste de services techniques ne justifie pas une tâche de 35 heures par semaine.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité de réduire les heures de travail du poste de M. Richard Ducasse à 28 heures semaine, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

b) Nomination sur le comité de planification stratégique du TAC de La Mitis

C.M. 18-11-229

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité de nommer Mesdames Gitane Michaud et Carolle-Anne Dubé sur le comité temporaire de planification stratégique du TAC de La Mitis, en plus de M. Martin Soucy et Mme Maité Blanchette Vézina.

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

35. Politique de reconnaissance des médias communautaires

C.M. 18-11-230

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire reconnaître l'importance et la spécificité des actions, des biens et des services offerts par des organisations mitissiennes qui œuvrent dans le domaine des communications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis reconnaît la collaboration et la participation des organismes et regroupements du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis veut favoriser l'accessibilité et la participation de la population mitissienne aux médias communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire améliorer l'offre d'information locale et régionale sur l'ensemble du territoire mitissien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis s'engage à être à l'écoute des besoins des citoyens, des organismes et des regroupements du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le soutien accordé par cette Politique est défini en fonction des ressources disponibles à la MRC de La Mitis, des réalités et des besoins particuliers des organismes et regroupements du milieu.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de reconnaissance des médias communautaires qui stipule les conditions nécessaires ainsi que les modalités d'attribution de l'octroi financier.

36. Politique de reconnaissance des organismes culturels

C.M. 18-11-231

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire reconnaître l'importance et la spécificité des actions, des biens et des services offerts par des organisations culturelles mitissiennes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis reconnaît la collaboration et la participation des organismes et regroupements du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis veut favoriser l'accessibilité et la participation de la population mitissienne aux activités culturelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis s'engage à être à l'écoute des besoins des citoyens, des organismes et des regroupements du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le soutien accordé par cette Politique est défini en fonction des ressources disponibles à la MRC de La Mitis,

des réalités et des besoins particuliers des organismes et regroupements du milieu.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. André Lechasseur, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de reconnaissance des organismes culturels de La Mitis qui stipule les conditions nécessaires ainsi que les modalités d'attribution de l'octroi financier.

37. Politique de sécurité alimentaire

C.M. 18-11-232

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire reconnaître l'importance et la spécificité des actions, des biens et des services offerts par des organisations ayant pour mission de contrer l'insécurité alimentaire sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis reconnaît la collaboration et la participation des organismes et regroupements du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis veut permettre aux familles plus vulnérables d'avoir, en tout temps, un accès économique à des aliments sains, nutritifs et en quantité suffisante;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis s'engage à être à l'écoute des besoins des citoyens, des organismes et des regroupements du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le soutien accordé par cette Politique est défini en fonction des ressources disponibles à la MRC de La Mitis, des réalités et des besoins particuliers des organismes et regroupements du milieu.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de reconnaissance en sécurité alimentaire qui stipule les conditions nécessaires ainsi que les modalités d'attribution de l'octroi financier.

38. Mise à jour des terres en friche

C.M. 18-11-233

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a développé une méthodologie d'inventaire des terres agricoles dévalorisées (TAD), communément appelées terres en friche, et a réalisé un premier inventaire régional au cours des années 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'inventaire s'inscrivait dans le Plan stratégique bioalimentaire bas-laurentien 2013-2018 ainsi que l'ensemble des plans de développement de la zone agricole (PDZA) ou autres planifications agricoles des MRC, notamment en lien avec les enjeux du reboisement des terres et de la déprise agricole sur l'occupation dynamique du territoire rural;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC se sont associées pour favoriser le transfert d'entreprises ou d'actifs agricoles à une relève non apparentée dans le cadre du déploiement de L'ARTERRE au Bas-Saint-Laurent, lequel service fera officiellement l'objet d'une annonce publique le 30 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour des données sur les terres agricoles dévalorisées constitue une source d'information qui facilitera le travail des agents de maillage et développement agricole des MRC en plus d'alimenter nos réflexions régionales sur plusieurs enjeux, dont l'établissement d'une stratégie de remise en production des TAD;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du programme « Territoires : Priorités bioalimentaires » du MAPAQ permet la réalisation de projets en réponse à des enjeux territoriaux et que la mise à jour de l'inventaire des TAD coïncide avec deux priorités régionales dudit programme, soit :

- Encourager la relève et le transfert d'entreprises dans le secteur bioalimentaire;
- Réaliser un projet issu d'un plan de développement de la zone agricole et visant le développement du secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre une demande dans le cadre l'appel de projet en cours se terminant le 30 novembre prochain au nom de l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Mitis autorise la préparation et le dépôt d'une demande conjointe avec les sept autres MRC du Bas-Saint-Laurent au volet 2 du programme « Territoires : Priorités bioalimentaires » du MAPAQ pour le projet « Mise à jour de l'inventaire et classification des TAD »;

QUE la MRC de La Mitis autorise la MRC des Basques à agir comme principal gestionnaire du projet et à signer la demande d'aide financière présentée au MAPAQ en son nom et au nom de l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent;

QUE la MRC de La Mitis confirme un engagement financier maximum de 1500 \$ pour la durée du projet, pris à même le budget de fonctionnement FDT agroalimentaire;

QUE le directeur général de la MRC de La Mitis soit autorisé à signer tous les documents requis pour le dépôt de la demande d'aide financière et donner suite à la présente résolution.

39. Fonds de développement des territoires

39.1 Demandes de soutien au développement agroalimentaire

C.M. 18-11-234

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés sont déjà prévus au budget;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés sont conformes à cette politique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent	Journée laitière, bovine, ovine 2019	Plan de commandite	500\$
Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent	Colloque régional en agrotourisme : le 24 janvier à Ste-Luce	Plan de commandite	2000\$
CLD de La Mitis	Création d'un réseau de femmes d'affaires en agriculture – coaching et accompagnement	2000\$	2000\$ maximum. Le montant final sera ajusté en fonction de la confirmation de participation d'autres partenaires (UPA Mitis).

39.2 Route des Monts-Notre-Dame

C.M. 18-11-235

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de développement touristique des communautés de Sainte-Luce, Saint-Donat et Saint-Gabriel, la corporation touristique de la Route des Monts Notre-Dame a soumis un projet d'amélioration et de développement d'un réseau de haltes touristiques le long de la route touristique des Monts-Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif ultime est d'intéresser un plus grand nombre de touristes à emprunter cette route et à fréquenter ses attraits, les services touristiques et les commerces de proximité, générant ainsi de nouvelles retombées économiques dans les municipalités rurales localisées le long de son parcours;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet porteur, rassembleur et mobilisateur pour le développement des municipalités sur le territoire de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations du plan d'action de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la requête cadre avec les priorités identifiées au plan d'action de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité :

- **D'**accepter la demande et d'accorder un soutien financier de 4 350 \$ à la réalisation du projet
- **QUE** le montant de 4 350 \$ soit déboursé à même le fonds de développement du territoire dans le volet « initiatives régionales ».

40. Projet éolien Lac Alfred

40.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi pour le projet éolien du Lac Alfred.

41. Projet éolien La Mitis

41.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi pour le projet éolien communautaire de La Mitis.

41.2 Politique d'investissement du fonds de développement éolien

C.M. 18-11-236

CONSIDÉRANT QUE la MRC reçoit des redevances provenant des projets éoliens sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'un territoire appartient à tous, que le concept développement tel qu'on l'entend ici se veut englobant et donc réunit aussi bien les aspects économiques, sociaux, culturels, environnementaux et décisionnels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à prendre une part active dans le développement du territoire et faire tout ce qui est en son pouvoir pour assumer pleinement un leadership fort et mobilisant, et soutenir l'ensemble des partenaires du territoire pour leur permettre également de mettre en place des projets favorisant un développement solidaire et cohérent;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière peut varier et est attribué en fonction des disponibilités financières.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter la Politique d'investissement « Développement La Mitis » telle que déposée.

42. Projets éoliens de l'alliance Bas-Saint-Laurent/Gaspésie

42.1 Suivi du projet Roncevaux

M. Marcel Moreau fait le suivi pour le projet éolien Roncevaux.

42.2 Suivi du projet Nicolas-Riou

M. Marcel Moreau fait le suivi pour le projet éolien Nicolas-Riou.

43. Demande de soutien de la municipalité de Saint-Gabriel pour la patinoire couverte

C.M. 18-11-237

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires a adopté une politique d'investissement afin de définir les modalités pour l'octroi de financement à partir des redevances éoliennes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires de la MRC de La Mitis reconnaît que la patinoire de Saint-Gabriel est un équipement qui pourra desservir les municipalités environnantes et donc, plus largement qu'un équipement de niveau municipal et de ce fait, est donc considéré recevable dans la fonds régional;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les paramètres du fonds régional établi en vertu de la politique d'investissement « Développement La Mitis » ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial s'engage à verser la somme de 472 500 \$ afin de construire la nouvelle patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel s'engage à signer un protocole d'entente avec la MRC qui stipulera les conditions d'octroi du financement;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'une telle ampleur accroît le pouvoir d'attractivité de l'ensemble de La Mitis et que l'accès à une infrastructure sportive de cette envergure représente pour les municipalités de ce secteur de notre MRC un atout majeur pour y attirer de nouveaux citoyens. La présence d'un tel équipement participe en somme à la vitalité et à l'essor de nos communautés tant sur les plans sportifs, culturel que communautaire et vient appuyer nos efforts collectifs pour attirer de nouvelles familles.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil des maires accepte de verser un montant de 150 000 \$ à la municipalité de Saint-Gabriel, et ce, suite à

l'approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre les parties;

- **D'**autoriser M. Bruno Paradis, préfet et M. Marcel Moreau, directeur général, à signer ledit protocole;
- **QUE** ce montant soit puisé à même le fonds régional créé suite à l'adoption de la politique d'investissement « Développement La Mitis » et que la municipalité de Saint-Gabriel ne pourra être porteuse ou marraine d'un projet pour les quatre prochaines années tel que stipulé dans la politique.

F. HYGIÈNE DU MILIEU

44. Déclaration citoyenne : urgence climatique

C.M. 18-11-238

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre et l'augmentation de la température moyenne du globe dérèglent rapidement le climat de notre planète et sont en voie de compromettre les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des études scientifiques démontre la nécessité d'agir en vue d'inverser la tendance;

CONSIDÉRANT QUE le dernier Rapport spécial, approuvé le 6 octobre 2018 par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), principal organisme international chargé d'évaluer les activités scientifiques consacrées aux changements climatiques, aux conséquences de ces changements, aux risques potentiels qui y sont liés et aux mesures susceptibles d'être prises pour en restreindre les effets, fait ressortir l'urgence d'intervenir;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis, à l'instar de ses citoyens et citoyennes, est consciente de l'importance de rallier l'ensemble des décideurs politiques et tient à démontrer son intérêt à s'impliquer et à s'investir dans la lutte contre le réchauffement climatique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires de la MRC de La Mitis a déjà mis en œuvre plusieurs actions qui visent à protéger l'environnement et souhaite poursuivre son engagement.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil des maires de la MRC de La Mitis demande et invite les différents paliers gouvernementaux, partis politiques, acteurs publics et privés, à considérer sérieusement l'état actuel du climat et les risques associés à l'augmentation de la température moyenne du globe dans toutes les politiques et stratégies de développement et de croissance;

QUE le Conseil des maires de la MRC de La Mitis s'engage à travers les actions de son plan de gestion des matières résiduelles à analyser la mise en place de diverses initiatives pour diminuer

l'impact environnemental, à court, moyen et long terme, sur l'ensemble de son territoire;

QUE le Conseil des maires de la MRC de La Mitis invite les différentes industries, commerces et institutions ainsi que l'ensemble des citoyens à jouer un rôle de premier plan dans la réduction des gaz à effet de serre et autres impacts environnementaux;

QUE la présente résolution soit acheminée vers les instances gouvernementales fédérales et provinciales nécessairement concernées par l'urgence d'agir à la sauvegarde de la Terre.

45. Gestion des matières résiduelles : suivi

Information et suivi concernant la gestion des matières résiduelles.

Ajournement de séance

C.M. 18-11-239

Afin de compléter les discussions avant d'adopter les prévisions budgétaires 2019 de la MRC, il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina d'ajourner la séance. Il est 21 h 00.

Reprise de séance

C.M. 18-11-240

M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité de reprendre la séance et de traiter les points 23 à 28 inclusivement. Il est 22 h 25.

23. Adoption des prévisions budgétaires de la MRC pour 2019

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année (C.M. art. 148 et 975);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal de la province de Québec, la municipalité régionale de comté de La Mitis doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires, selon les compétences qu'elle exerce, en parties distinctes;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction des critères que détermine le Conseil par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci.

ADOPTION DE LA PARTIE 1 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 CONCERNANT 17 MUNICIPALITÉS

C.M. 18-11-241

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Rodrigue

Roy et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 1 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 concernant les seize (16) municipalités ainsi que les Territoires non organisés (TNO) de La Mitis, soit la législation, l'administration générale, l'aménagement et l'urbanisme et l'informatique pour un montant total de 2 083 412 \$, réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	MONTANTS
LÉGISLATION	201 264 \$
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1 264 918 \$
AMÉNAGEMENT ET URBANISME	543 007 \$
INFORMATIQUE	74 223
TOTAL DÉPENSES PARTIE 1	2 083 412 \$

ADOPTION DE LA PARTIE 2 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 CONCERNANT 17 MUNICIPALITÉS

C.M. 18-11-242

Il est proposé par M. Ghislain Michaud, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 2 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 concernant les seize (16) municipalités ainsi que les Territoires non organisés (TNO) de La Mitis, soit la gestion des matières résiduelles, le recyclage, l'enfouissement et l'Écocentre pour un montant total de 2 057 792 \$, réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	MONTANTS
GESTION DE LA RÉGIE, TRAITEMENT MATIÈRES RECYCLABLES ET PGMR	432 263 \$
ENFOUISSEMENT ET MATIÈRES ORGANIQUES	1 089 726 \$
ÉCOCENTRE	535 803 \$
TOTAL DÉPENSES PARTIE 2	2 057 792 \$

ADOPTION DE LA PARTIE 3.1 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 CONCERNANT 17 MUNICIPALITÉS

C.M. 18-11-243

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 3.1 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 concernant les seize (16) municipalités, ainsi que les Territoires non organisés (TNO) de La Mitis, soit la sécurité incendie, section régionale pour un montant total de 123 506.00 \$, réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	MONTANTS
SÉCURITÉ INCENDIE RÉGIONALE	123 506 \$
TOTAL DÉPENSES PARTIE 3.1	123 506 \$

ADOPTION DE LA PARTIE 3.2 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 CONCERNANT 12 MUNICIPALITÉS

C.M. 18-11-244

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 3.2 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 concernant douze (12) municipalités, en excluant Sainte-Luce, Mont-Joli, Ste-Angèle, St-Donat et les Territoires non organisés (TNO) de La Mitis, soit la sécurité incendie section prévention pour un montant total de 113 424 \$, réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
SÉCURITÉ INCENDIE – PRÉVENTION	113 424 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 3.2	113 424 \$

ADOPTION DE LA PARTIE 3.3 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 CONCERNANT 16 MUNICIPALITÉS

C.M. 18-11-245

Il est proposé par M. André Lechasseur, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 3.3 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 concernant seize (16) municipalités, en excluant les Territoires non organisés (TNO) de La Mitis, soit la sécurité incendie, services techniques pour un montant total de 93 144 \$, réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
SÉCURITÉ INCENDIE – SERVICES TECHNIQUES	93 144\$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 3.3	93 144 \$

ADOPTION DE LA PARTIE 3.4 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 CONCERNANT 8 MUNICIPALITÉS

C.M. 18-11-246

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 3.4 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 concernant huit (8) municipalités, soit la sécurité incendie, section formation pour un montant total de 64 374 \$, réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
SÉCURITÉ INCENDIE – FORMATION	64 374 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 3.4	64 374 \$

ADOPTION DE LA PARTIE 4 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 CONCERNANT 16 MUNICIPALITÉS

C.M. 18-11-247

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 4 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 concernant les seize (16) municipalités soit le transport collectif intra, le transport collectif inter et le transport adapté pour un montant total de 1 260 684 \$ réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
TRANSPORT COLLECTIF INTRA	254 385 \$
TRANSPORT COLLECTIF INTER	214 025 \$

TRANSPORT ADAPTÉ	792 274 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 4	1 260 684 \$

ADOPTION DE LA PARTIE 5 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 CONCERNANT 17 MUNICIPALITÉS

C.M. 18-11-248

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 5 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 concernant les seize (16) municipalités ainsi que les Territoires non organisés (TNO) de La Mitis, soit la cour municipale, pour un montant total de 314 488 \$ réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
COUR MUNICIPALE	314 488 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 5	314 488 \$

ADOPTION DE LA PARTIE 6 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 CONCERNANT 16 MUNICIPALITÉS

C.M. 18-11-249

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 6 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 concernant les seize (16) municipalités, soit le développement, pour un montant total de 1 249 542.00 \$ réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
AGENT COMMUNICATION	72 231 \$
DÉVELOPPEMENT RURAL	269 009 \$
DÉVELOPPEMENT CULTUREL	71 791 \$
DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE	98 021 \$
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET COTISATION	113 571 \$
CONTRIBUTION AU CLD	470 000 \$
CONTRIBUTION AU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT (CRD)	63 341 \$
SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	45 000 \$
SUPPORT AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	48 500 \$
REVENUS REPORTÉS	-1923 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 6	1 249 542 \$

ADOPTION DE LA PARTIE 7 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 CONCERNANT 16 MUNICIPALITÉS

C.M. 18-11-250

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 7 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 concernant quinze (15) municipalités ainsi que les Territoires non organisés (TNO) de La Mitis, en excluant Mont-Joli, soit la sécurité civile pour un montant total de 38 654.00 \$ réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
SÉCURITÉ CIVILE	38 654 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 7	38 654 \$

ADOPTION DE LA PARTIE 8 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 CONCERNANT 17 MUNICIPALITÉS

C.M. 18-11-251

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 8 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 concernant les seize (16) municipalités ainsi que les Territoires non organisés (TNO) de La Mitis, soit le service de génie municipal, pour un montant total de 348 078 \$, réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL	348 078 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 8	348 078 \$

ADOPTION DE LA PARTIE 9 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 CONCERNANT 16 MUNICIPALITÉS

C.M. 18-11-252

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 9 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 concernant les seize (16) municipalités, soit le développement éolien, pour un montant total de 4 970 000 \$ réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN	2 905 136 \$
REDEVANCES	2 064 864 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 9	4 970 000 \$

ADOPTION DE LA PARTIE 10 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 CONCERNANT 15 MUNICIPALITÉS

C.M. 18-11-253

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Maïté Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 10 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 concernant quinze (15) municipalités, soit les équipements supralocaux, pour un montant total de 169 793 \$ réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX	169 793 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 10	169 793 \$

ADOPTION DE LA PARTIE 11 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 CONCERNANT 17 MUNICIPALITÉS

C.M. 18-11-254

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 11 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 concernant les seize (16) municipalités ainsi que les Territoires non organisés (TNO) de La Mitis, soit l'évaluation, pour un montant total de 647 883 \$, réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
SERVICE D'ÉVALUATION	647 883 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 11	647 883 \$

24. Avis de motion pour un règlement établissant la répartition des quotes-parts et des services de la MRC pour l'année 2019

C.M. 18-11-255

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-François Fortin que soit adopté lors d'une séance subséquente du Conseil des maires un règlement établissant la répartition des quotes-parts et des services de la MRC pour l'année 2019.

25. Projet de règlement établissant la répartition des quotes-parts et des services de la MRC pour l'année 2019

M. Marcel Moreau présente le projet de règlement établissant la répartition des quotes-parts et des services de la MRC pour l'année 2019.

26. Adoption des prévisions budgétaires des TNO pour 2019

C.M. 18-11-256

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Mitis pour l'année 2019 comme suit :

Administration générale	285 256 \$
Sûreté du Québec	21 000 \$
Évaluation	9 567 \$
Service d'inspection	13 604 \$
Voirie	40 000 \$
Hygiène du milieu	976 \$
TOTAL :	370 403 \$

27. Avis de motion pour un règlement de taxation pour les TNO de La Mitis pour l'année 2019

C.M. 18-11-257

AVIS DE MOTION est donné par M. Michel Côté que soit adopté lors d'une séance subséquente du Conseil des maires un règlement établissant la taxation pour les TNO de La Mitis pour l'année 2019.

28. Projet de règlement de taxation des TNO de La Mitis pour l'année 2019

M. Marcel Moreau présente le projet de règlement de taxation des TNO de La Mitis pour l'année 2019.

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 18-11-258

Il est proposé par M. Rodrigue Roy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 22 h 40.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.